

# VIDE-GRENIERS " ARTHELON "

## Samedi 25 mai 2024

Organisateur : FLEURY ARTHELON - Association de quartier

### Coupon de réservation des emplacements

Nom : .....	Prénom : .....
Adresse : .....	Adresse mail EN MAJUSCULES : .....
.....	.....
Téléphone : .....	.....

1 emplacement mesure 2 mètres. 2 emplacements MAXIMUM par famille, y compris celui pour moins de 16 ans.

A - Nombre d'emplacements souhaités (entourez un choix) : 1  2

B - Zone du vide-greniers (entourez un choix) : indifférent  - autre  , précisez l'endroit.

1 - vous êtes adhérent ou vous souhaitez adhérer à l'Association de quartier « Fleury Arthelon »\* :

Tarif : 10 € (pour un emplacement de 2 m) ⇒ soit 10 € x ..... (Nombre d'emplacements) = ----- €

2 - vous n'êtes pas adhérent de l'Association de quartier « Fleury Arthelon » :

Tarif : 20 € (pour un emplacement de 2 m) ⇒ soit 20 € x ..... (Nombre d'emplacements) = ----- €

3 - Si vous avez moins de 16 ans (un justificatif peut être demandé.)

Tarif jeune : 5€ (un seul emplacement de 2m est autorisé par famille) = ----- €

Soit un total pour les réservations de : ----- €

**Pour être validé votre dossier doit comprendre : 1) le coupon de réservation ET le registre des vendeurs dûment remplis, 2) 1 enveloppe timbrée à votre adresse personnelle 3) - 1 chèque à l'ordre de « FLEURY ARTHELON Association de quartier » pour réservation simple.**  
- 2 chèques en cas d'adhésion à l'association (cf bulletin ci-dessous)

**Ce dossier est à adresser à : « FLEURY ARTHELON Association de quartier  
7 rue d'Arthelon - 92190 MEUDON - (tout dossier incomplet sera refusé)**

Nous vous rappelons que les emplacements sont réservés en priorité aux habitants du quartier, et aux adhérents à jour de leur cotisation. Le périmètre du quartier est défini sur le site de l'Association. Aucun remboursement ne sera effectué en dessous de J-8.

\*\*\*\*\*

**BULLETIN D'ADHESION à FLEURY ARTHELON Association de Quartier accompagné d'un chèque différent de l'inscription au vide-greniers (à l'ordre de "FLEURY ARTHELON)**

Nom & Prénom .....

Adresse : .....

Adresse mail en majuscules : .....

Téléphone : .....

cotisation 2024 : 15 €

Don 2024 : -----€

Envoi d'un reçu : oui  non

Nombre de personnes dans la famille :

**VIDE-GRENIERS "ARTHELON "**  
**Samedi 25 mai 2024**

Organisateur **FLEURY ARTHELON - Association de quartier**

**REGISTRE DES VENDEURS DEMANDE PAR LA MAIRIE**  
**(à joindre impérativement au dossier de réservation)**

**Je soussigné(e)**

\*NOM : ..... \*Prénom.....

\*Né(e) le : ..... : \*à (ville) : ..... \*département .....

\*Adresse.....

\*Ville : ..... \*Code postal.....

Téléphone:.....

Adresse mail( **EN MAJUSCULES**):.....

\*Titulaire de la pièce d'identité n° .....

**Délivrée le** ..... \* A.....

**Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant (e).
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).
- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal) .

\*Fait à ..... le ..... 2024

\*Signature :

**\* champs obligatoires**

En référence au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code de commerce, de nouvelles procédures doivent, maintenant, être respectées de façon impérative pour organiser un vide- greniers. En particulier :

- **l'organisateur doit établir un registre des vendeurs** (articles R. 310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal). Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

- si le vendeur est une personne physique, le registre doit comprendre les noms, prénoms, et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Concernant les participants non professionnels, le registre doit également faire mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non- participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R. 321-9 du Code pénal).

Tout non-respect de cette procédure, auprès de la mairie, pourrait avoir des conséquences sur la mise en place de ce vide-greniers dans les prochaines années.

Source : <http://vide-greniers.org/reglementation/>